



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



fiche
dispositif

**Café
culture**

Vos contacts à la DRAC et au GIP

L'accompagnement technique au projet et au montage du dossier est mené par le GIP en lien avec les services de la DRAC sur sollicitation des porteurs de projet, en amont et tout au long du projet.

Marie-France Bermejo - DRAC
02 38 78 12 70
licences.centre@culture.gouv.fr

Samia DJITLI - GIP
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un fonds d'aide qui vise à soutenir la diffusion de spectacles dans les cafés et restaurants en soutenant l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant. Il est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) et est articulé au fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Ce dispositif prend en charge, sur justification d'un contrat de travail passé avec l'artiste via le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), une partie du salaire, incluant les cotisations sociales, des artistes et techniciens du spectacle.

Toute collectivité souhaitant soutenir ou maintenir un lieu de diffusion sur son territoire dans le respect des règles de rémunération des artistes peut adhérer au GIP.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires sont les cafés, hôtels et restaurants (CHR) qui sont obligatoirement employeurs des artistes et techniciens. Tous les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr) et leurs rémunérations respecter le minimum de 105,53 € brut (en vigueur actuellement) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.

Comment ?

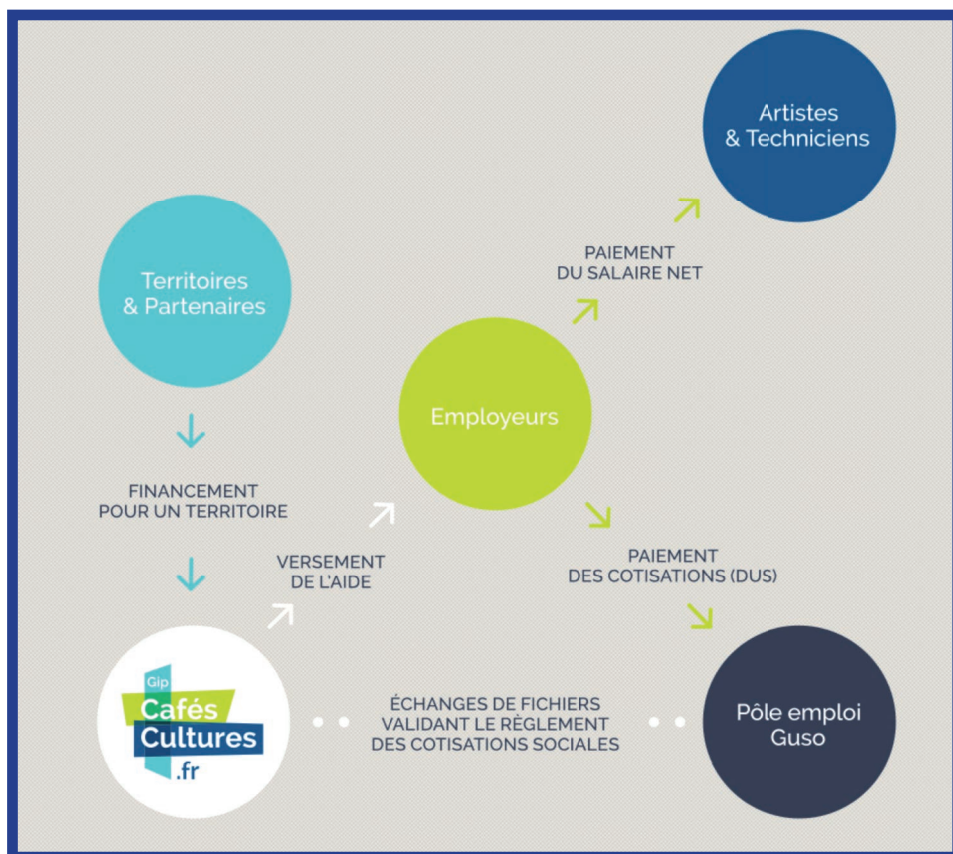
Le fonds d'aide

Il est constitué par le cumul des apports de l'État (Fonpeps) et les contributions des collectivités territoriales adhérentes qui financent leur propre territoire. Chaque contribution permet ensuite aux bénéficiaires employeurs, les CHR du territoire concerné, de pouvoir bénéficier de l'aide.

Une interopérabilité avec le GUSO

Le GIP Cafés Cultures gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants. Ce fonds est financé par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire et par des partenaires.

Par le déploiement d'un dispositif technique spécifique avec le GUSO, le GIP Cafés Cultures est informé du bon règlement des cotisations sociales qui



conditionne le versement de l'aide à l'emploi artistique aux employeurs. Cette interopérabilité garantit ainsi l'objectif de pérenniser les professions du spectacle vivant.

Quelles conditions ?

Répondre aux critères d'éligibilité.

Les bénéficiaires doivent remplir les critères suivants :

- relever de la Convention Collective des CHR
- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- être un Établissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)
- à partir de 7 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles

Combien ?

Le calcul de l'aide applicable est lié à la masse salariale.

L'aide à l'emploi artistique correspond à la prise en charge de 39% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés, sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.

À partir de 2 artistes salariés, le sala-

riat d'un technicien peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.

- 1 artiste salarié.....39%
- 2 artistes salariés.....49%
- 3 artistes ou 2 artistes & 1 technicien salariés.....54%
- 4 artistes ou 3 artistes & 1 technicien salariés.....60%
- 5 artistes ou 4 artistes & 1 technicien salariés.....65%
- 6 artistes ou 5 artistes & 1 technicien salariés.....65%
- Plus de 6 artistes & 1 technicien salariés.....65%

Pour en savoir plus

- Consulter le site : <https://gipcafescultures.fr/>